



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022

N° B10_11_2022_07 - Convention de mise à disposition d'un salarié apprenti par le Groupement d'employeur Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (GEIQ SANA) (annexe)

Annexe(s) :

- Convention de MAD_GEIQ SANA

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	24	3	27	3

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 4 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix novembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Convention de mise à disposition d'un salarié apprenti par le Groupement d'employeur Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (GEIQ SANA) (annexe)

Annexe(s) :

- Convention de MAD_GEIQ SANA

Considérant la nécessité pour la direction de l'éducation et notamment pour le service « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse » de reconduire le recours à la mise à disposition d'un assistant d'éducateur sportif en apprentissage, par le groupement employeur Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (GEIQ SANA), pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 novembre 2023.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 4 076,02 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 1 086,40 € au titre de l'exercice 2022 et 2 989,62 € au titre de l'exercice 2023) et comprend le coût lié à l'emploi (cf. convention en annexe).

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un assistant éducateur sportif, salarié apprenti, par le GEIQ SANA, pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 30/11/2023, pour un coût total de 4 076,02 €, au bénéfice de la direction de l'éducation.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un assistant éducateur sportif par le GEIQ SANA, et tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET